



Séance plénière du 18 décembre 2017

**« TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE :
CRÉATION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Eric JAVOY, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

L'avis du CESER s'inscrit à la suite de ses deux avis rendus précédemment sur les saisines du Conseil régional d'octobre 2015 et février 2016 relatives à la transition énergétique.

Le CESER souscrit pleinement aux enjeux de la nécessaire transition énergétique. Dans un contexte d'urgence climatique, les solutions passent en effet par la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que par le déploiement massif des énergies renouvelables.

La Région a souhaité aller plus loin dans les objectifs, nécessitant la mobilisation de tous les acteurs et de tous les territoires, en se fixant l'objectif de 20 000 logements rénovés énergétiquement par an à partir de 2020, ainsi que le doublement de la capacité de production d'énergies renouvelables.

Le CESER note que l'objectif de développement des énergies renouvelables fera l'objet d'un prochain rapport spécifique. L'enjeu est de taille alors qu'il existe un retard important par rapport aux objectifs régionaux fixés par le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) à horizon 2020 (sauf sur le solaire photovoltaïque et l'hydraulique).

Le bilan

Un diagnostic des dispositifs régionaux, des entretiens sur les attentes des acteurs régionaux et un parangonnage externe ont été réalisés par un consultant extérieur à partir de 2016. Il est dommage que les principaux enseignements n'aient pas été annexés au présent document.

Un bilan qualitatif synthétique des dispositifs Energétis et Isolaris est présenté dans le rapport. Il aurait cependant été utile d'avoir des éléments plus précis en termes quantitatifs sur les opérations réalisées. De la même manière, il manque les éléments de bilan sur les premiers retours des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) mises en place en région. Des indicateurs de suivi pourraient être mis en place afin de mesurer l'efficacité des PTRE et Espaces Info-Energie et si besoin, réorienter les dispositifs actuels.

Les objectifs du SPRE

Via la création du Service Public Régional de l'Energie (SPRE), la Région souhaite articuler et compléter les offres existantes, en s'appuyant notamment sur les PTRE et les Espaces Info-Energie. Les objectifs sont de faire davantage émerger la demande des particuliers en matière de rénovation énergétique, celle-ci constituant un véritable gisement en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ; et de structurer la capacité des entreprises de rénovation à conduire des chantiers et à développer des savoir-faire permettant de garantir la qualité des objectifs à atteindre.

Afin de clarifier l'accompagnement technique, il faut que les Espaces Info-Energie soit clairement identifiés et constituent bien le guichet unique.

Le CESER salue l'engagement de la Région à aller plus loin, avec un accompagnement complet dans les démarches du particulier propriétaire de son logement, du diagnostic énergétique au suivi post-travaux, ainsi qu'un dispositif de tiers financement. Le travail préalable mené avec les acteurs de terrain semble s'avérer fructueux.

Néanmoins, les acteurs de la conception (architectes, bureaux d'études - notamment thermiques,...) ne sont pas mentionnés dans le rapport. Il apparaît indispensable de les associer à la réflexion car ils possèdent une expérience de terrain concrète et une capacité d'expertise. De ce fait, ils ont une vision globale du bâtiment et des travaux nécessaires à effectuer, et constituent une source de conseil indépendante et non-négligeable pour le particulier.

L'idée est bien de simplifier les démarches dans un environnement qui demeure encore nébuleux et complexe pour nombre de particuliers. Il faudra veiller à ce que les dossiers à constituer soient simples, avec un accompagnement des particuliers, pour une mise en œuvre efficace.

Le dispositif de tiers financement

Il aurait été intéressant et pédagogique d'avoir un exemple concret présenté dans le rapport, afin de voir la plus-value réelle apportée par le dispositif présenté, en termes de simplification, d'accompagnement technique et financier.

Le CESER note que le dispositif de tiers financement n'a pas pour objectif d'atteindre à lui seul la rénovation de 20 000 logements par an, il constitue un outil pour y participer et également un amorçage pour le marché du tiers financement. Le public concerné est le particulier propriétaire de son logement, en habitat individuel ou collectif.

A noter qu'il existe d'autres dispositifs pour les propriétaires bailleurs (dans le parc social public ou privé) qui souhaitent réhabiliter leur logement ; les bailleurs sociaux ont ainsi procédé à de nombreuses rénovations ces dernières années en région. Se pose la question du parc privé libre, où les propriétaires ne possèdent pas d'aides particulières au-delà des crédits d'impôts existants.

Une attention particulière devra être portée à la gouvernance de la structure retenue - une Société d'économie mixte (SEM) - au niveau du Conseil d'administration et des participations au capital.

Le dispositif sera-t-il adapté en cas de double prêt ? (prêt pour l'achat du bien et prêt pour sa rénovation). En effet, l'allongement des durées de prêts pour l'accession à la propriété (actuellement souvent à 20 ans et davantage), additionné d'un second prêt étalé sur 15 à 25 ans pour les travaux de rénovation thermique, risque de constituer un frein pour le développement de cette politique. Dans un contexte où les ménages les plus pauvres sont souvent les plus endettés et possèdent les foyers les plus énergivores, on peut se poser la question de l'adhésion de ces ménages à ces dispositifs et de la capacité de développement des rénovations.

De plus, il est prévu des durées de prêt sur 15 ans pour le matériel de chauffage alors que la durée de vie de ces équipements est d'environ 15 ans. N'allons-nous pas vers un système d'endettement permanent pour les familles les moins aisées ? Enfin, la durée d'installation dans un lieu d'habitation est en moyenne de 7 ans ; quid de la décision pour les familles d'investir sur du long terme, qui pour beaucoup vendront leur bien avant l'échéance du prêt ?

Le dispositif vise également les copropriétés. Il sera cependant difficile de trouver un terrain d'entente entre l'ensemble des copropriétaires ; l'accompagnement devra donc être important pour lever les blocages.

Les retours d'expériences des autres Régions devront continuer à alimenter la réflexion afin d'orienter les choix qui seront faits pour la création et le déploiement de la SEM.

Compte tenu de l'importance des travaux à mener en région, comme des faibles capacités de certains ménages à entreprendre des travaux avec des financements par l'emprunt, il faudra peut-être réfléchir à d'autres solutions comme l'auto-réhabilitation accompagnée, dont les modalités seront à préciser notamment en termes de contrôle après travaux.

Une nécessité de communication

Force est de constater que les dispositifs déjà existants sont peu lisibles et ne sont pas encore bien connus du grand public. Même si le degré de connaissance s'est amélioré depuis quelques années, les Espaces Info-Energie, portes d'entrées pour les particuliers souhaitant se lancer dans une rénovation énergétique, ne sont pas encore bien connus de tous. La Société d'économie mixte devra réfléchir à un moyen pour être visible et devra prévoir des actions de communication, en particulier auprès des partenaires de terrain (Espaces Info-Energie, maître d'œuvre, entreprises du BTP,...).

Un accompagnement post-travaux impératif

Les gains sur la facture énergétique calculés par rapport au niveau d'avant la rénovation demeurent théoriques. En effet, il est régulièrement constaté qu'une rénovation énergétique de bâtiment n'entraîne pas nécessairement une baisse de consommation aussi importante qu'attendue. D'une part, les bâtiments possèdent chacun des spécificités et ne répondent donc pas de la même manière aux travaux d'isolation. D'autre part, le comportement des usagers influe grandement sur le niveau des

consommations d'un bâtiment. L'accompagnement de l'ensemble des usagers à la suite de travaux de rénovation est donc impérative, afin qu'ils puissent s'adapter et avoir les bons gestes ; les habitudes sont parfois dures à modifier et l'accompagnement doit donc se mener dans le temps. Lors du montage de la SEM, le dispositif de suivi post-travaux et d'accompagnement des particuliers devra donc être détaillé.

Des réunions pédagogiques à destination du grand public sur les enjeux de la transition énergétique, la sensibilisation aux travaux de rénovation des bâtis, les démarches à effectuer et les gestes quotidiens à observer en ce sens sont déjà organisées à l'échelle des Pays/Pôles d'équilibres territoriaux ruraux et des agglomérations par un conseiller en énergie partagé, recruté via le financement du Conseil régional et de l'ADEME. La communication sur ces réunions mériterait d'être amplifiée afin de sensibiliser le plus grand nombre de citoyens.

Conclusion

Le CESER salue la volonté du Conseil régional de prolonger son engagement vers la voie de la transition énergétique, au vu des défis climatiques actuels.

La création du Service public régional de l'énergie devra impérativement permettre de développer l'offre existante (en proposant des expertises) et la clarifier, notamment en coordonnant les professionnels du secteur. Ce service devra constituer l'outil ensemblier des structures actuelles et garantir au bénéficiaire potentiel un interlocuteur unique de proximité pour plus d'efficacité.

Cette création du SPRE devra être complétée par des moyens importants pour développer les énergies renouvelables en région, qui entrent normalement dans le cadre des réglementations thermiques applicables pour les logements collectifs ou individuels.

L'élaboration du SRADDET sera l'occasion pour la Région, en lien avec l'ensemble des partenaires, de se fixer des objectifs ambitieux, mais atteignables grâce à des actions volontaristes, en termes de sobriété et d'efficacité énergétiques et de déploiement des énergies renouvelables.

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

Abstentions : 9

Avis adopté à la majorité.

A blue ink signature, appearing to be 'Eric CHEVÉE', written in a cursive style.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire

Éric CHEVÉE